

Pour adresse :  
Brigitte Neuhaus  
Présidente  
Ch. des Brandards 34  
2000 Neuchâtel  
info@adsl2000.ch

**Recommandé**

Conseil Communal de la Ville  
de Neuchâtel  
Hôtel Communal  
2000 Neuchâtel

Neuchâtel, le 25 juin 2018

**Mise à l'enquête de la Ville de Neuchâtel, d'un permis de construire pour les travaux suivants :**

**Rénovation/transformation des vestiaires; construction de locaux d'entretien et d'une buvette au chemin du Chanet, article 12358 du cadastre de Neuchâtel, SATAC 104847, du 25 mai au 25 juin 2018, délai d'opposition.**

**Observations, demandes et opposition.**

Madame la Présidente du Conseil communal,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Dans le cadre de la mise à l'enquête de la rénovation et de la construction de vestiaires, locaux d'entretien et d'une buvette au Chanet, l'Association de quartier Draizes Sans Limite (ADSL) souhaite par ce courrier vous faire part de ses **observations, demandes et éventuelle opposition**. En effet, l'ADSL regroupe des habitants des rues situées au nord de la rue des Draizes, allant de Vauseyon à la rue des Carrels, tous concernés par ce projet. Ils sont très préoccupés par le développement des activités sur le site du Chanet en raison de son accessibilité limitée.

**Rappel historique**

Ces observations font suite à celles que nous vous avons faites par notre courrier du 27 août 2014 (cf. annexe 1), et aux différentes réunions que nous avons eues depuis avec la Direction et le service des sports, le service des infrastructures et le Service du développement territorial.

En effet, le site du Chanet n'est non seulement pas desservi par les transports publics, mais ses rues d'accès sont étroites et ne se prêtent ni à un trafic important, ni aux passages d'autocars de grandes dimensions, les véhicules individuels ne pouvant se croiser que ponctuellement.

Cette question de la mobilité a d'ailleurs déjà été exprimée dans le rapport du Conseil Communal au Conseil général du 25 octobre 2013 concernant « le plan directeur des terrains de sport (...) et du changement de revêtement du petit terrain au Chanet ».

On y trouve en effet la remarque suivante :

*« Le site sportif du Chanet présente un seul inconvénient dont nous avons dû tenir compte : il n'est pas immédiatement desservi par les transports publics. C'est*

*pourquoi nous nous efforcerons d'y concentrer les entraînements des seniors de certains clubs de la ville tandis que nous conserverons un maximum de disponibilités pour les juniors à Pierre-à-Bot, site qui est bien desservi par les lignes S (Place Pury – Savagnier) et 9 (Place Pury – Denis-de-Rougemont) et nous recommanderons les membres des clubs à effectuer du covoiturage ».*

Depuis 2014, nous avons le sentiment, à travers les différentes réunions, ainsi que par la signature d'une charte entre les clubs sportifs et la Ville, qu'il y a une réelle volonté de trouver des solutions pour améliorer la situation en partenariat avec notre association. Cela a encore été relevé par une délégation de notre comité lors de notre rencontre du 20 juin 2018 avec la Direction des sports et les clubs sportifs, qui a mentionné qu'il semblait y avoir une amélioration grâce au covoiturage d'une partie des usagers et qu'elle les remerciait de cet effort. Nous sommes d'avis que c'est un bon début, mais que la mobilité reste une problématique pas suffisamment maîtrisée.

### **Mise à l'enquête**

Concernant le projet mis à l'enquête, nous sommes étonnés que le dossier ne contienne pas de plan des aménagements extérieurs, en contradiction avec l'art. 173 du règlement d'aménagement de la Ville (« Pour toute nouvelle construction et transformation, un plan d'aménagement paysager doit être joint à la demande de permis de construire »). Ce plan permettrait de savoir comment seront aménagés les terrains immédiatement autour du bâtiment nouvellement construit, ce qui est envisagé en lieu et place du hangar qui est voué à la démolition, et si un parking de 36 places tel que prévu dans la demande de crédit sera réalisé ou non. Nous relevons en effet que les informations concernant les places de parc dans le formulaire de demande de permis de construire sont très lacunaires, aussi bien pour les véhicules à moteur que pour les deux-roues, alors qu'il s'agit d'une obligation légale pour toute nouvelle construction ou transformation importante.

Pourtant il paraît évident que la réglementation des places de stationnement, comme stipulé dans la 3<sup>ème</sup> étape du plan de stationnement de la Ville, du 13 mars 2006 (cf. annexe 2), est un principe important de la gestion de la mobilité elle-même.

Nous disions déjà, dans notre courrier du 27 août 2014, que :

*« L'ADSL pose à ce propos les questions suivantes (...)*

- Comment le service des sports a-t-il évalué les besoins en places de parc, qu'en est-il des places pour les deux-roues?*

*La question de l'accessibilité doit donc être envisagée avec sérieux et de manière globale. La seule proposition de covoiturage n'est pas suffisante. »*

Quatre ans après, nous constatons que les demandes faites en 2014, hormis le covoiturage évoqué plus haut, n'ont pas été approfondies.

### **Demandes**

Concernant l'accessibilité elle-même au site, voici quelles étaient nos demandes exprimées en 2014, à étudier avant la mise à l'enquête du nouveau vestiaire et de la buvette :

*« (...) l'ADSL prie le Conseil communal de reprendre la question de l'accessibilité du site du Chanet et de sa desserte afin de proposer des solutions différenciées et correspondant aux besoins de la typologie du quartier*

*Voici quelques exemples:*

- Création d'une ligne de transport public (axe nord-sud) reliant notamment Vauseyon au Chanet ou au minimum une desserte ponctuelle par minibus (privés ou publics) aux heures des entraînements et des rencontres.*

- *Stations 2 roues (vélos électriques p.ex.) à Vauseyon et au Chanet permettant la connexion avec le réseau de transport public.*
- *Aménagement de places de parc deux-roues au Chanet.*
- *Inscription des clubs aux centrales de covoiturage existantes et engagement formalisé des clubs.*
- *Limitation conséquente du nombre de places de parcs destinées aux voitures sur le site du Chanet. »*

Si le 4<sup>ème</sup> point a été partiellement réalisé, nous **demandons** pour le surplus :

- qu'une station 2 roues soit installée à Vauseyon, de manière à pouvoir monter au Chanet à vélo dès cet endroit, et évidemment en redescendre ; cette station servirait aussi aux habitants du quartier qui voudraient se rendre à la gare CFF ou à Peseux par exemple ;
- que des racks à vélos couverts en nombre suffisant soient installés au Chanet (actuellement un seul non couvert pour 10 vélos) ;
- que la gestion du stationnement soit mise en oeuvre aussi pour le site du Chanet (zone 13), conformément à la 3<sup>ème</sup> étape du plan de stationnement.

Par ailleurs, l'ADSL demande que la coordination des travaux de Viteos et des services de la Ville pour les rues d'accès au Chanet et la déconstruction - reconstruction des bâtiments en rubrique au Chanet soit réalisée

## **Conclusion**

Concernant la présente mise à l'enquête, nous ne voulons pas retarder un projet attendu par les usagers du site, et qui l'améliorerait en termes d'usage et d'image.

Cependant, l'ADSL **demande instamment** qu'un **plan d'aménagement paysager soit mis à l'enquête publique**, et que le **formulaire de demande de permis de construire** soit clairement complété avec l'indication du **nombre de places de parc réalisées dans ce projet**.

Toutefois, si cela ne devait pas être juridiquement possible, l'ADSL dépose alors ce courrier comme **une opposition formelle à la demande de permis de construire en cours**.

L'ADSL attend des Autorités communales qu'elles s'engagent à étudier et à mettre en oeuvre réellement des mesures de mobilité durable pour la desserte du Chanet, telles que mentionnées ci-dessus, en partenariat avec l'association de quartier ADSL.

Dans l'attente des décisions de votre Autorité, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente du Conseil communal, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations respectueuses.

## **Association Draizes Sans Limite, ADSL**

Brigitte Neuhaus  
Présidente

Laurence Verdon  
Membre du comité

## **Annexes :**

- Courrier du 27 août 2014
- Extrait de la 3<sup>ème</sup> étape du plan de stationnement





Pour adresse :

Yolande Joray

Brandards 36

[ADSL@net2000.ch](mailto:ADSL@net2000.ch)

Conseil Communal de Neuchâtel

Hôtel Communal

2000 Neuchâtel

Neuchâtel, le 27 août 2014

**Mise à l'enquête du service des sports du 27 juin 2014 concernant la mise aux normes du terrain de football du Chanet - observations quant à son accessibilité**

Madame la Présidente du Conseil Communal,

Messieurs les Conseillers communaux,

Dans le cadre de la mise à l'enquête du terrain de football du Chanet, l'Association de quartier Draizes sans limite, ADSL, souhaite par ce courrier vous faire part de ses observations. En effet, l'ADSL regroupe des habitants des rues situées au nord de la rue des Draizes allant du carrefour de Vauseyon à la rue des Carrels, tous concernés par ce projet. Ils sont très préoccupés par le développement des activités footballistiques sur le site du Chanet en raison de son accessibilité limitée.

Le site du Chanet n'est non seulement pas desservi par les transports publics, mais ses routes d'accès sont étroites et ne se prêtent ni à un trafic important, ni aux passages d'autocars de grandes dimensions, les véhicules individuels ne pouvant se croiser que ponctuellement.

C'est pour ces raisons que nos préoccupations ont été émises à plusieurs reprises, que ce soit lors des séances d'échanges «Autorités- habitants des Charmettes», ou lors de la

rencontre avec le chef du service des Sports, Monsieur Patrick Pollicino, au cours de l'Assemblée générale de l'ADSL du 15 mai 2014. Malheureusement cette question d'accessibilité a été banalisée voire ignorée jusqu'ici.

Ce peu d'intérêt a d'ailleurs déjà été exprimé dans le rapport du Conseil Communal au Conseil général du 25 octobre 2013 concernant « le plan directeur des terrains de sport (...) et du changement de revêtement du petit terrain au Chanet ».

On y trouve en effet la remarque suivante :

*« Le site sportif du Chanet présente un seul inconvénient dont nous avons dû tenir compte : il n'est pas immédiatement desservi par les transports publics. C'est pourquoi nous nous efforcerons d'y concentrer les entraînements des seniors de certains clubs de la ville tandis que nous conserverons un maximum de disponibilités pour les juniors à Pierre-à-Bot, site qui est bien desservi par les lignes 5 (Place Pury – Savagnier) et 9 (Place Pury – Denis-de-Rougemont) et nous recommanderons les membres des clubs à effectuer du covoiturage ».*

L'ADSL émet des doutes quant à la concrétisation du vœu pieux de prôner le covoiturage s'il n'est ni organisé, ni imposé par les autorités communales et par les clubs, et que la planification et la gestion des places de parc ne sont pas faites en adéquation.

En effet, le rapport montre clairement que la mise aux normes du terrain de football du Chanet devrait entraîner un changement notable de son utilisation et donc de sa fréquentation, puisque ce terrain homologué par l'ASF pourrait accueillir des rencontres officielles non seulement des jeunes jusqu'aux M12 mais également des seniors, ceci en plus des entraînements.

Or, il est intéressant de relever que la demande de crédit prévoyait un parking de 36 places.

L'ADSL pose à ce propos les questions suivantes :

- Comment se fait-il que cet aménagement ainsi que la reconstruction des vestiaires ne fassent pas partie de la mise à l'enquête actuelle, tous trois faisant partie du crédit global voté par le Conseil général ?
- Comment le service des sports a-t-il évalué les besoins en places de parc, qu'en est-il des places pour les deux-roues ?

La question de l'accessibilité doit donc être envisagée avec sérieux et de manière globale. La seule proposition de covoiturage n'est pas suffisante.

Aussi l'ADSL prie le Conseil Communal de reprendre la question de l'accessibilité du site du Chanet et de sa desserte afin de proposer des solutions différenciées et correspondant aux besoins de la typologie du quartier.

Voici quelques exemples:

- Création d'une ligne de transport public (axe nord-sud) reliant notamment Vauseyon au Chanet ou au minimum une desserte ponctuelle par minibus (privés ou publics) aux heures des entraînements et des rencontres.

- Stations 2 roues (vélos électriques p.ex.) à Vauseyon et au Chanet permettant la connexion avec le réseau de transport public.
- Aménagement de places de parc deux-roues au Chanet.
- Inscription des clubs aux centrales de covoiturage existantes et engagement formalisé des clubs.
- Limitation conséquente du nombre de places de parcs destinées aux voitures sur le site du Chanet.

L'ADSL attend des Autorités communales qu'elles s'engagent à étudier et à mettre en œuvre des mesures de mobilité, après consultation de l'association de quartier ADSL au plus tard avant la mise à l'enquête du nouveau vestiaire et de la buvette, également prévus dans la demande de crédit initiale.

Dans l'attente d'une prise de position de votre autorité, nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

**ADSL**

Yolande Joray  
**Présidente**

**ADSL**

Laurence Verdon  
**Membre du comité**

## **Extrait du Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la 3<sup>ème</sup> étape du plan de stationnement, du 13 mars 2006, Ville de Neuchâtel**

p. 8

### **4 Objectifs poursuivis en matière de stationnement**

#### **4.1 Objectifs globaux**

(...)

- Recourir à un système de gestion financière du stationnement basé sur les instruments d'économie de marché pour, d'une part, éviter un travail administratif important dû à la multiplication d'autorisations ou dérogations spécifiques et, d'autre part, rendre les transports publics plus attractifs de manière à, favoriser le transfert modal.
  - Assurer une gestion du stationnement prenant en compte les évolutions prévisibles en matière de développements urbains.
  - Garantir la concordance des régimes de stationnement à l'échelle de l'ensemble de la ville et coordonner les mesures de gestion du stationnement avec les communes de l'agglomération de Neuchâtel de manière à éviter les reports en périphérie de problèmes de stationnement.
- 

p. 9 – 10

### **4.2 Objectifs spécifiques de satisfaction des besoins de stationnement des différentes catégories d'usagers**

(...)

#### **4.2.3 Pendulaires**

- Assurer une offre adéquate de stationnement pour les pendulaires dynamiques.
  - Diminuer le stationnement des pendulaires statiques en les incitant à utiliser les transports publics et les parkings en périphérie par le biais d'un réseau étendu de parkings d'échange de type P+R. Les possibilités de stationnement payant de longue durée doivent être limitées au centre.
- 

## **5 Principes de gestion du stationnement en ville de Neuchâtel**

### **5.1 Principes généraux applicables à l'ensemble de la ville**

#### **Principe 1**

Toutes les aires de stationnement (places à l'unité ou zones regroupant plusieurs places) situées sur le domaine public doivent être marquées et chaque régime spécifique de stationnement signalisé en tant que tel.

#### **Principe 2**

Toutes les places publiques de stationnement doivent être exploitées par le biais de limitations spécifiques de la durée autorisée de stationnement et/ou de redevances d'utilisation.



**Principe 3**

Une stratégie transparente, logique et communicable doit être à la base de l'exploitation de l'offre publique de stationnement.

**Principe 4**

Dans tous les quartiers de la ville, un nombre approprié de places de stationnement tenant compte des besoins locaux doit être à la disposition des habitants.

**Principe 5**

Les usagers des places publiques de stationnement doivent être amenés à assumer des redevances de stationnement qui soient en adéquation avec les coûts induits et les prestations offertes.

**Principe 6**

Certains groupes d'usagers du stationnement sur le domaine public doivent, en fonction de leurs besoins spécifiques, pouvoir bénéficier de facilités de stationnement sous forme de vignettes payantes de stationnement (par ex. vignettes pour résidents, entreprises, pendulaires dynamiques, visiteurs).

**Principe 7**

Les régimes de stationnement doivent reposer sur des analyses périodiques de situation «avant/après ».

---

p. 12

**6 Concept de gestion du stationnement en ville de Neuchâtel****6.1 Principales composantes du concept**

(...)

- Optimiser le nombre et la localisation des places de stationnement pour deux-roues, les mesures correspondantes relatives aux deux-roues légers (cycles et cyclomoteurs) étant en outre à fixer dans le cadre du plan directeur communal des aménagements cyclables.

---

**7 Les privilèges de stationnement**

(...)

**7.2 Objectifs attendus des conditions tarifaires**

(...)

- Rapprochement des prix du stationnement à ceux forfaitaires de l' « Onde verte » des Transports Neuchâtelois afin de renforcer l'attractivité des transports publics et tendre ainsi vers le transfert modal.